

## Commune de FALLETANS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-01

**Séances du : Mercredi 13 Février 2018**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal LOPEZ

**Séance du  
13/02/2019**

Nombre de  
Conseillers : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

Dates convocation :  
07/02/2019

Date affichage :  
14/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize du mois de Février à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FALLETANS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pascal LOPEZ, Séverine CALINON, Philippe PERNET, Charles PERNOT, Gérard FUSIER, Elodie MULLER, Christiane SCHMIDT, Pierre-Alain VACHERET, Anne VACHERET

Absents excusés : Coraline LANCE donne procuration à Elodie MULLER

Absents :

Secrétaire de séance : Anne VACHERET

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Réunion du 13 Février 2019 à 20h30**

- *Approbation du compte-rendu du 19 Décembre 2018,*
- *Suppression du poste de Rédacteur,*
- *CAGD, convention de prestation de service,*
- *Indemnités de conseil Trésorier,*
- *CAGD, avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),*
- *Encaissement d'un chèque,*
- *Demande de subvention,*
- *Divers.*

#### **1) Suppression du poste de rédacteur**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de Lydia LUTHRINGER, secrétaire de mairie, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur au 1er mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ACCEPTE la suppression du poste de rédacteur à compter du 1er mars 2019.**

## **2) CAGD. convention de prestation de service**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la convention de prestation de service émanant de la CAGD concernant la mise à disposition partielle d'un agent. Cet agent assurera les missions afférentes de ce poste à raison de 17h30 de service hebdomadaire pour le période du 28 janvier au 31 juillet 2019 inclus. Le coût horaire forfaitaire est fixé à 21 € conformément à la délibération du conseil communautaire n°GD140/18 du 15 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**ACCEPTE ladite convention.**

## **3) Indemnités de conseil Trésorier**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la convention-cadre de groupement de commandes permanent « Club Acheteurs », à durée indéterminée. La constitution de groupement de commande vise à associer durablement des établissements publics et des collectivités de la CAGD dans la mise en place d'une politique d'achat commun dans les domaines visés, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les membres du groupement de commande permanent « Club Acheteurs » conservent toutefois la faculté de réaliser leurs achats dans les domaines précités sans recourir aux services dudit groupement.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultations proposées. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordinateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE ladite convention.**

## **4) CAGD. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des

orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consistent à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- **EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;**
- **AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.**

#### **5) Avis du conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Par délibération n°GD116/15 du 15 décembre 2015, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le travail mené durant les trois années d'élaboration a permis de traduire dans un document unique une vision commune, un projet de territoire partagé pour le développement et l'aménagement de l'agglomération pour les 15 prochaines années, tout en tenant compte des spécificités locales. Ce travail a également permis d'aboutir à un document réglementaire homogène permettant l'exercice du droit des sols sur chaque commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable, déjà débattu en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 et au sein du Conseil Municipal, fixe les grandes orientations suivantes :

Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie

Ambition 2 : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire

Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement

Le travail mené par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en collaboration avec la commune et dans le respect des objectifs nationaux de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, a permis d'aboutir au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 janvier 2019.

Aussi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5, la commune doit rendre

son avis sur le projet de PLUi dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.**

#### **6) Encaissement d'un chèque - Vente terrain BARUET**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente du terrain de Mr BARUET à la commune de Falletans et concernant le montant des frais notariés, Maître MOYSE Emmanuel « SELAS Legatis Dole » nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 4 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'encaissement de ce chèque.**

#### **7) Demande de subventions**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions émanant de l'ACCA de Falletans, l'ADMR, l'Avenir de Falletans et l'APE de Rochefort pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE à l'ACCA le bilan de l'année 2018 afin de pouvoir se positionner,**
- **DEMANDE à l'AVENIR de Falletans le bilan de l'année 2018 afin de pouvoir se positionner,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix pour, 6 voix contre et 3 absentions,

- **REFUSE la demande de subvention à l'ADMR.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE de verser la somme de 150 € à l'APE de Rochefort au titre de subvention pour l'année 2019.**

**Séance levée du 13 Février 2019 à 22h40.**

Le Maire,  
Pascal LOPEZ

